

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 40	Séance du : 13 décembre 2021	Date de publication : 20 décembre 2021
--	---------------------------------	---

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - CAYRON Jean - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - SARRAUTON Thierry - CREPET Sandrine - BARBIER Jean-Louis - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : LOMBARD Danièle donne procuration à CHIODI Josiane - CHIOCCA Christophe donne procuration à MARCHAND Charles - PLANTAVIN Christelle donne procuration à RACHLINE David - KARBOWSKI Ariane donne procuration à PETRUS BENHAMOU Martine - RAMI Hafida donne procuration à MASQUELIER Frédéric

NON REPRESENTES : FRADJ Laurence - MARTY Nicolas - CURTI Fabrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEANPIERRE.

FINANCES

*

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE GEMAPI**

*

- N° 172 -

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant.

A la suite de cet exposé,

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission des assemblées,

le Conseil communautaire est invité à :

AUTORISER dans l'attente du vote du budget primitif 2022 (budget annexe GEMAPI), Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 (BP 2021 hors reports) et suivant la répartition ci-dessous :

Comptes M14	Comptes M57 au 01/01/2022	Crédits ouverts 2021	Montant autorisé 2022 (25%)
2031 FRAIS D'ETUDES	2031	660 630,00	165 158,00
2033 FRAIS D'INSERTION	2033	19 000,00	4 750,00
TOTAL 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		679 630,00	169 908,00
2111 TERRAINS NUS	2111	2 952 500,00	738 125,00
2115 TERRAINS BATIS	2115	10 000,00	2 500,00
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	2128	125 000,00	31 250,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	2158	33 000,00	8 250,00
2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	2181	6 000,00	1 500,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	21828 Autres matériels de transport	89 000,00	22 250,00
2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	21838 Autre matériel informatique	15 902,00	3 976,00
2184 MOBILIER	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	7 000,00	1 750,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	14 000,00	3 500,00
TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 252 402,00	813 101,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2315	4 097 700,00	1 024 425,00
237 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP	237	859 000,00	214 750,00
TOTAL 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		4 956 700,00	1 239 175,00
TOTAL		8 888 732,00	2 222 184,00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER